

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00274 PSOL
du **- 7 JUL. 2003**

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2003 pour le Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Aides Educatives Demandées (AED) de l'Association Espoir à MULHOUSE est fixée à compter du 1er mai 2003, à :

168 879 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 8 JUIL 2003
	Publication - Notification le 10 JUIL 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le 10 JUIL 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER